



SDI 20/0275 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 54 RUE D'ITALIE - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_01732_VDM signé en date du 18 juin 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des deux espaces en fond de garage au rez-de-chaussée, de la terrasse du 1er étage, et du balcon du 2e étage de l'immeuble sis 54 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 4 décembre 2023 par Monsieur Grégory TEDDE du bureau d'études MASSILIA INGENIERIE, domicilié 76 rue Edmond Rostand – 13066 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 4 janvier 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 54 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 54 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0067, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 50 centiares,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est représenté par le [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du 4 décembre 2023 de Monsieur Grégory TEDDE, du bureau d'études MASSILIA INGENIERIE, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble sis 54 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME, et notamment :

- Confortement de la toiture du garage en rez-de-chaussée,
- Démolition et reconstruction de la terrasse en R+1,
- Démolition et reconstruction du balcon au R+2,
- Confortement structurel de l'escalier entre le rez-de-chaussée et le plancher du R+1,
- Moilage des poutres de la charpente de la partie arrière du garage,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 12 décembre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 4 décembre 2023 par Monsieur Grégory TEDDE du bureau d'études MASSILIA INGENIERIE, domicilié 76 rue Edmond Rostand – 13066 MARSEILLE (SIRET n° 884 381 930 00012), dans l'immeuble sis 54 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0067, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 50 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_01732_VDM, signé en date du 18 juin 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès aux deux espaces en fond de garage au rez-de-chaussée, à la terrasse du 1er étage, et au balcon du 2e étage de l'immeuble sis 54 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME, sont de nouveau autorisés. Les fluides peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble de l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 20/01/2024

